

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 17 BIS A

N° 56

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 17 BIS A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Au 2, après la référence : « 1 », sont insérés les mots : « du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.